



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°36-2024-042

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2024-03-13-00003 - Arrêté du 12 mars 2024 portant retrait de l'agrément attribué par arrêté du 1er juillet 2022 à l'établissement de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbète - ZAC de Grandéols - 36130 DEOLS (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2024-03-13-00003

Arrêté du 12 mars 2024 portant retrait de l'agrément attribué par arrêté du 1er juillet 2022 à l'établissement de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbète - ZAC de Grandéols - 36130 DEOLS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 mars 2024**

**portant retrait de l'agrément attribué par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'établissement de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbète – ZAC de Grandéols – 36130 DEOLS.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L213-1 à L213-9 et R213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTS1602123A du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant agrément de l'établissement de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbète – ZAC de Grandéols 36130 DEOLS ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2023 portant suspension de l'agrément susvisé, la directrice pédagogique du centre de Déols (36) étant déplacée vers le centre de Bourges (18) ;

Considérant que le centre de formation de Déols se trouve toujours dépourvu de Directeur pédagogique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément n° **F 22 036 0001 0** délivré à Madame Déborah DINOCHEAU pour exploiter l'établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbète, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS, est retiré à compter du 18 janvier 2024.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « Rafaël ».

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410 – 87000 LIMOGES cédex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à Mme Déborah DINOCHÉAU.

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire générale



Nadine CHAÏB